

APPEL A CANDIDATURE « STRUCTURES RELAIS VELO »

CAHIER DES CHARGES POUR LA PERIODE DU 1er JUILLET 2026 AU 31 DECEMBRE 2027

1- Contexte et objectifs

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) approuvé par délibération du Conseil du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement de la transition social-écologique sur l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, elle dispose d'un ensemble d'outils et de dispositifs (le Pavillon des Transitions, Mon P'tit Atelier, etc.) et s'appuie sur la mobilisation des acteurs qui interviennent auprès de différents publics (au travers de l'Atelier des Transitions, de la labellisation des structures « Relais des Transitions » ou encore des conventions PACTE avec les communes).

Cet ensemble dynamique, construit dans une logique itérative et collaborative, constitue aujourd'hui l'« écosystème de la Maison des Transitions ».

Vers un « écosystème de la Maison du vélo »

La mobilité est l'une des préoccupations majeures des citoyens, que ce soit pour travailler, étudier, sortir, se divertir ou réaliser des démarches administratives. La mobilité cyclable est au centre des transformations sociales, écologiques, économiques et culturelles. La Métropole Rouen Normandie souhaiterait développer les conditions pour pratiquer et promouvoir cette mobilité cyclable.

Ainsi, le Plan Vélo, adopté en Conseil métropolitain de novembre 2023 décline un ensemble de mesures à mettre en œuvre d'ici 2035, en lien avec le Plan des Mobilités, en faveur des aménagements cyclables, des services dédiés à la pratique du vélo ainsi que des actions d'éducation et de promotion de la mobilité cyclable. Le Plan Vélo doit permettre d'atteindre l'objectif de 5% des déplacements à vélo d'ici 2035 à l'échelle de la Métropole et 7% à l'échelle de Rouen et de sa première couronne.

Au-delà des aménagements adaptés et du développement d'un réseau maillé d'itinéraires structurants continus, hiérarchisés et sécurisés et de services et d'outils de mobilité, il est nécessaire de sensibiliser et d'accompagner les usagers à la pratique du vélo sur le long terme.

Pour ce faire, le pilier 4 du Plan Vélo est consacré au développement d'actions d'accompagnement à la pratique du vélo décliné selon 4 mesures :

- Favoriser l'apprentissage du vélo,
- Soutenir les associations locales assurant la promotion du vélo,
- Communiquer et sensibiliser pour favoriser les changements de comportements,
- Favoriser les aides à l'achat.

La Métropole porte, dans ce sens et dans le cadre de son PACTE, plusieurs dispositifs d'accompagnement à la mobilité cyclable tels que la proposition de stages de remise en selle LOVÉLO, le soutien au développement de vélos-écoles en quartiers prioritaires politique de la ville, la proposition d'ateliers d'autoréparation de vélos itinérants ou en accueil fixes, l'organisation de stages de remise en selle en entreprises dans le cadre des Plans De Mobilité Employeurs, l'appel à

projets Savoir Rouler A Vélo auprès des établissements scolaires ou encore l'accompagnement des événements communaux tels que Mai à Vélo et la Semaine Européenne de la Mobilité Durable. Ces dispositifs font appel à la mobilisation de nombreux partenaires pour mener, accueillir et impulser ces projets sur l'ensemble du territoire.

Afin de rendre la politique cyclable plus inclusive et de développer puis diffuser une culture vélo sur l'ensemble du territoire tout en s'appuyant sur les besoins des usagers, la Métropole souhaite développer des partenariats avec les structures locales de promotion du vélo. Consolider l'existence d'un véritable écosystème local en faveur du vélo permettra de diffuser de manière permanente la culture du vélo et de renforcer le travail collaboratif entre les différents acteurs d'accompagnement de la mobilité.

De plus, avec l'appui de la Métropole, un collectif d'acteurs du vélo (associatifs ou privés relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire) animé par l'ADRESS a été constitué en 2023 pour développer cette culture vélo et réfléchir à la gouvernance et la préfiguration d'une future « Maison du vélo ».

À l'instar de la démarche de l'« écosystème de la Maison des transitions », la Métropole souhaite renforcer la dynamique engagée depuis 2023 en faveur d'un « écosystème de la Maison du Vélo », au travers d'un appel à candidatures destiné aux structures associatives locales visant le développement d'actions d'éducation à la pratique du vélo.

Les structures sélectionnées seront labélisées « Relais vélo » et pourront constituer un des piliers de l'écosystème de la future « Maison du vélo » en conduisant des actions de proximité géographique et sociale.

Pour sa seconde édition, le dispositif « Relais vélo », objet du présent appel à candidatures pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2027, vise à :

- Accompagner les associations éligibles dans la mise en œuvre de leur programme d'actions d'éducation à la pratique et de promotion du vélo ;
- Renforcer l'ancrage territorial du PACTE en soutenant le développement d'espaces d'appropriation des enjeux de la culture vélo, en proximité, par les citoyens dans leur quotidien ;
- Renforcer l'accès des publics, notamment ceux qui sont les plus fragiles ou les plus éloignés des préoccupations environnementales, aux dispositifs et outils d'accompagnement des changements mis en œuvre dans le cadre du PACTE, en s'appuyant sur les relais qui œuvrent au plus près de ces personnes.

2- Modalités de l'appel à candidatures « Relais Vélo »

2-1 Structures éligibles

- Être une association Loi 1901 dont l'action s'adresse aux habitants de la Métropole Rouen Normandie,

Et répondre à l'un des critères suivants :

- Avoir un objet statutaire principalement dédié au vélo,
- Disposer d'un agrément « Jeunesse et éducation populaire » et/ou « Centre social » et/ou « Espace de vie sociale » ou de tout autre convention avec la CAF ou tout autre organisation publique intervenant auprès des publics en précarité ou en insertion sociale.

2-2 Conditions pour la labélisation en tant que « Relais Vélo »

La structure candidate doit disposer d'un espace d'accueil régulier du public dans ses locaux (propres ou mis à sa disposition de façon pérenne), sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

La labellisation concerne le lieu identifié par la structure candidate, dans lequel elle souhaite exercer une activité d'information et d'orientation des publics vers les dispositifs ou actions permettant de développer la pratique du vélo (notamment celles proposées par la Métropole et ses partenaires), ainsi que proposer des activités dans le cadre de son programme d'actions (article 2-3).

La structure candidate devra préciser la superficie dont elle dispose pour accueillir de façon permanente, les équipements et outils pédagogiques qui seront mis à sa disposition par la Métropole (ex : kit d'auto-réparation vélo, présentoir pour la communication, matériel pédagogique) ainsi que l'espace qu'elle pourra dédier ponctuellement aux supports d'exposition qui lui seront proposés le cas échéant.

Les moyens humains, les plages horaires et jours d'ouverture de cet espace devront être précisés dans le dossier de candidature.

Une même structure peut déposer au maximum deux dossiers - un dossier par site, dans la limite de deux sites – distincts, qu'elle occupe régulièrement ou dans lesquels elle exerce son activité de manière permanente. Dans ce cas, la labellisation sera attribuée à la structure pour chacun des lieux concernés.

2-3 Programme d'actions éligibles

Les actions du programme doivent concerner exclusivement la mobilité à vélo.

Sont éligibles les programmes d'actions s'adressant aux adhérents de la structure ainsi qu'au grand public. Le public scolaire n'est pas la cible directe de cet appel à candidatures, car il est concerné par d'autres dispositifs du PACTE (notamment le "Savoir Rouler A Vélo").

Les programmes d'actions doivent être diversifiés sur les formes d'animations (ateliers, sorties, événements, accompagnement des apprentissages, type vélo-école adulte...) et peuvent se tenir dans et hors les murs de l'espace relais.

Peuvent être proposés dans le programme d'actions, des temps d'accompagnement des publics menés de façon récurrente, de type ateliers permanents d'autoréparation vélo, visant l'autonomie des participants ou toute autre action qui favoriserait la mobilité cyclable.

Pour optimiser l'impact des actions vers les publics, le programme d'actions devra se dérouler sur 18 mois (jusqu'au 31 décembre 2027), s'inscrire dans une démarche cohérente du point de vue méthodologique et pédagogique (pédagogie active et médiation, pas d'animation isolée). Les actions relevant de la pratique sportive stricte ou exclusivement de loisir ne sont pas éligibles. Il est attendu que les structures se mobilisent dans le cadre des temps forts Mai à Vélo et de la Semaine Européenne de la Mobilité Durable en portant des actions grand public au sein de leur structure afin de participer à la dynamique territoriale impulsée par la Métropole.

Peuvent également être valorisées les actions d'accompagnement menées auprès et avec des partenaires de l'association, dans une logique de réseau local (ex. organisation d'un stage de remise en selle pour les bénévoles d'une association ou formation à la petite réparation vélo auprès d'animateurs municipaux du service jeunesse).

Par ailleurs, les actions doivent pouvoir être évaluables et mesurables en termes d'impacts auprès des publics sur leur changement de comportements en matière de mobilité à vélo à court et moyen termes. Les indicateurs de suivi devront être présentés dans le dossier de candidature.

La participation aux animations proposées dans le cadre de cet appel à candidatures doit être majoritairement gratuite pour les publics (adhérents ou non) afin de ne pas être un frein à la mobilisation. La participation financière aux activités n'est pas interdite mais devra être justifiée dans le dossier de candidature (ex. Participation aux achats de fournitures pour un atelier « auto-réparation » ou un stage de remise en selle ou l'achat de casques vélos).

2-4 Critères d'admissibilité

- Être une structure éligible (voir 2-1),
- Répondre aux objectifs fixés dans le présent cahier des charges de l'appel à candidatures « Relais Vélo »,
- Présenter un programme d'actions (animations, ateliers, évènements...) et d'évaluation s'inscrivant exclusivement dans la thématique vélo,
- S'engager dans une démarche d'éco-responsabilité dans son fonctionnement associatif et assurer une éco-exemplarité dans la menée de son programme d'actions ou s'engager à la développer,
- Fournir la description du programme d'actions, les publics visés, les moyens humains et matériels mobilisés (y compris pour assurer les missions de relais), le budget prévisionnel, les indicateurs d'évaluation du programme, le calendrier des actions prévues et tous les documents utiles permettant d'étoffer l'étude de la candidature,
- Désigner une seule personne coordinatrice du projet, référente pour les services de la Métropole,
- Si la structure souhaite candidater pour deux lieux sur lesquels elle exerce son activité et déploie son programme d'actions, il conviendra de déposer deux dossiers distincts,
- Le dossier de candidature sera disponible sur le site de la Métropole Rouen Normandie à compter du 8 juillet 2026. Il devra être complet, signé par le représentant de la structure et envoyé avant la date de clôture, **au plus tard le 30 août 2026 à 23h59**, par mail à candidature.pacte@metropole-rouen-normandie.fr, en précisant dans l'objet : Appel à candidatures « Relais Vélo ». Les candidatures adressées par mail feront l'objet d'un accusé de réception de la part des services de la Métropole.

3- Modalités d'attribution des aides et d'accompagnement

3-1 Modalités d'attribution des aides

Seules les associations lauréates, désignées par le Bureau Métropolitain, pourront prétendre à la subvention de la Métropole, au titre du présent appel à candidature.

Le soutien de la Métropole aux lauréats se déclinera en deux parties non dissociables :

1- Au titre de la labellisation « Relais vélo » :

- Attribution d'une subvention d'un montant forfaitaire de 2 250 € TTC, pour chaque site lauréat. Cette attribution sera proposée par un comité de sélection composé de trois élus de la Métropole. Cette aide permettra au lauréat de mobiliser les moyens humains et organisationnels pour être « relais » des dispositifs d'accompagnement et de promotion de la mobilité à vélo, et participer à la vie du réseau des acteurs du PACTE.
- Aide à l'animation de l'espace « Relais Vélo » par le biais de formations aux outils pédagogiques, temps de conseils individualisés et d'échanges dans le cadre du réseau des acteurs du PACTE (voir détail au point 3-2).
- Mise à disposition gratuite d'un kit de communication, d'équipements et d'outils pédagogiques (ex : kit d'auto-réparation vélo, présentoir pour la communication, matériel pédagogique, supports d'exposition favorisant le passage à l'action) proposés et mis à jour par la Métropole.
- Prise en charge, pour les structures labellisées non équipées, et sous réserve de faisabilité technique et financière, de l'équipement d'une station de gonflage et de petite réparation.

2- Au titre du soutien au programme d'actions :

- Attribution d'une subvention d'un montant maximum de 30 000 € TTC pour les structures dont l'objet statutaire est dédié principalement au vélo, et 4 500 € TTC pour les autres structures. Ce montant sera proposé par un comité de sélection composé de trois élus de la Métropole.
- Les outils pédagogiques de la Métropole pourront être mis à disposition pour la menée des actions, sous réserve de leur disponibilité.
- Le montant maximal de la subvention allouée par la Métropole ne pourra excéder 80% du budget total prévisionnel relatif au programme d'actions (hors contributions volontaires en nature).
- Pour obtenir cette aide au titre de son programme d'actions, la structure devra être sélectionnée par le jury au titre de la labellisation « Relais vélo » décrite au point précédent.

Le montant total maximum de la subvention pouvant être attribuée à une association lauréate est de 32 250 € TTC pour les structures dont l'objet statutaire est dédié au vélo, 6 750 € TTC pour les autres. L'aide est attribuée pour chaque dossier lauréat (une structure peut donc être lauréate deux fois pour deux lieux maximum).

3-2 Modalités d'accompagnement par la Métropole

La Métropole s'engage à soutenir l'association dans l'animation de son espace « Relais vélo ». Pour ce faire, elle :

- Visitera chacune des structures labellisées afin d'accompagner la mise en œuvre de l'espace « Relais vélo »,
- Organisera une rencontre annuelle du réseau des « Relais vélo » réunissant les acteurs du PACTE, qui rassemblera à minima les référents de chaque structure labellisée ainsi que les animateurs impliqués dans le programme d'actions, dans le but de présenter l'ensemble des outils pédagogiques du PACTE relatifs à la mobilité vélo (malles, expositions, outils logistiques...) ainsi que de favoriser le retour d'expérience, l'échange entre pairs, recenser les besoins...
- Proposera des temps spécifiques à la formation de ces outils lors de leur demande d'utilisation.

4- Sélection des candidatures

Un comité de sélection constitué de trois élus de la Métropole étudiera les dossiers de candidature, sur la base d'une instruction technique réalisée et présentée par les services de la Métropole et le cas échéant, avec l'appui de personnes qualifiées dont l'expertise pourrait être requise pour l'analyse, et émettra un avis sur les candidatures, ainsi que les montants de subvention proposés pour chaque lauréat.

L'analyse des candidatures reposera sur les critères d'évaluation suivants : pertinence et caractéristiques de l'espace dédié « Relais Vélo » au sein de la structure, qualité du programme d'actions, expérience et qualification de l'équipe associative dans la menée de projets liés au vélo, pertinence des moyens envisagés, public ciblé, évaluation envisagée pour le projet, ancrage territorial du projet.

La liste des structures lauréates et montants de subvention accordés seront ensuite soumis à délibération du Bureau Métropolitain, qui attribuera les subventions aux lauréats dans la limite et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Métropole au titre du dispositif « Relais Vélo ».

La liste des structures labellisées sera communiquée sur le site internet de la Métropole et chacune des structures concernées sera informée des résultats qui la concernent.

Des conventions définissant les modalités techniques et financières du partenariat seront établies entre chaque association labellisée et la Métropole Rouen Normandie.

5- Calendrier 2026

Ouverture de l'appel à candidatures : 8 juillet 2026

Clôture de l'appel à candidatures : 30 août 2026 à 23h59

Adoption de la liste des lauréats et montant des subventions accordées : Prochaine séance du Bureau métropolitain

Annnonce des résultats : à la date d'exécution de la délibération désignant les lauréats.